



JG/JP/

Ville de Millas

Le 28 AVR. 2021

Centre de Gestion
A l'attention du C.T.

35, boulevard Saint Assisclé
B. P. 901
66901 Perpignan Cedex



Objet : Fourrière automobile.

Monsieur le Président,

La mise en place d'un service de fourrière automobile à Millas est indispensable. En effet, l'augmentation continue de la population a pour conséquence l'accroissement du nombre de véhicules automobiles en circulation et en stationnement dans la ville.

Le bon fonctionnement d'une fourrière automobile requiert des personnels et des équipements spécialisés ainsi qu'une organisation et une logistique rigoureuse.

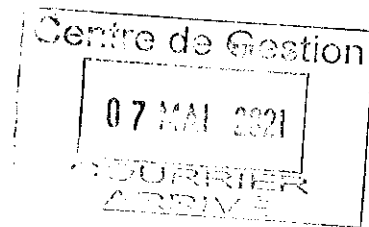
La délégation de service public s'avère être la formule la plus apte à satisfaire les exigences opérationnelles liées à la fourrière automobile.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre à l'avis du Comité Technique le projet de nouvelle délégation de service public, pour une durée de cinq ans. Vous trouverez en annexe le rapport de présentation.

Veillez d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jacques GARSAU





Le

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE MUNICIPALE VEHICULES

Rapport de présentation au Conseil Municipal

Par délibération du 25 Novembre 2010, le Conseil Municipal de la commune de Millas a confié la gestion du service public de fourrière automobile municipale au garage Quintana à Millas.

Une convention de délégation de service public a été conclue du 24 Janvier 2011 au 31 Décembre 2013.

Il convient d'engager une nouvelle mise en concurrence pour l'établissement d'une nouvelle délégation.

Le présent rapport a notamment pour objet de présenter les principales caractéristiques des missions qui seront confiées au futur exploitant.

La mise en fourrière des véhicules est régie par les articles L 325-1 et suivants du Code de la Route qui disposent notamment que :

« les véhicules dont la circulation ou le stationnement sont en infraction aux dispositions du présent code ou aux règlements de police ou à la réglementation relative à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur ou à la réglementation du transport des marchandises dangereuses par route compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, notamment par les véhicules de transport en commun, peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, dans les cas et conditions précisés par le décret prévu aux articles L 325-3 et L 325-11, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction. Peuvent également, à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction les véhicules qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols. L'immobilisation des véhicules se trouvant dans l'une des situations prévues aux deux alinéas précédents peut également être décidée, dans la limite de leur champ de compétence, par les agents habilités à constater les infractions au présent code susceptibles d'entraîner une telle mesure »

1 – Choix du mode de gestion

La nécessité de remettre en place un service de fourrière automobile à Millas se fait de plus en plus pressante.

L'augmentation de la population a pour conséquence directe l'accroissement du nombre de véhicules automobiles en circulation ou en stationnement dans la ville.

La gestion en régie présente des inconvénients compte tenu de la nature des activités qui requièrent un savoir faire, une technicité, des équipements spécialisés ainsi qu'une organisation et une logistique complexe.

La ville de Millas n'est pas en capacité d'assurer ce service.

Les autres types de contrats permettant une externalisation apparaissent inadaptés, pour des motifs juridiques et des avantages inférieurs à ceux de la délégation de service public.

Un marché public, ne transférant pas de risques d'exploitation à son titulaire est notamment inadapté.

La délégation de service public s'avère être la formule la plus apte à satisfaire les contraintes opérationnelles liées à la fourrière automobile.

Il est donc proposé, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière municipale des véhicules.

2 – Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

La délégation s'opère selon les principes suivants :

- le délégataire devra avoir obtenu l'agrément préfectoral prévu par le décret du 23 mai 1996
- le contrat sera prévu pour une durée de 5 ans
- le service est exploité aux risques et périls du délégataire
- la couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service de fourrière sera le fait du délégataire
- l'ensemble des investissements sera réalisé par le délégataire
- le délégataire sera responsable du fait de son activité et couvrira les différents risques par une assurance
- la structure et le niveau des tarifs seront adoptés par le conseil municipal sur proposition du délégataire dans la limite des lois et règlements
- un contrôle de gestion sera effectué par la ville notamment au vu d'un rapport annuel complet du délégataire portant sur ses activités, conformément à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

Notifié le



3 – Principales missions du délégataire

Le délégataire devra s'engager à effectuer les missions suivantes :

- mettre à disposition un parc de fourrière aménagé répondant aux exigences de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement
- fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs
- garder les véhicules à ses risques et périls dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens
- convoquer l'expert automobile agréé par l'administration en vue du classement des véhicules et notifier la décision de classement au contrevenant
- notifier la mise en fourrière dans le cas où cette formalité n'a pas été accomplie par l'officier de police judiciaire prescripteur à l'adresse relevée au procès-verbal de l'infraction ayant motivé la mise en fourrière, si le propriétaire ou le conducteur du véhicule était présent au moment de l'enlèvement
- s'il s'en trouve le destinataire, transmettre sans délai le certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière à l'autorité compétente pour prononcer la mainlevée
- remettre le véhicule après délivrance d'une autorisation provisoire de sortie en vue de permettre exclusivement un contrôle technique, une contre-expertise ou des réparations, et informer de la délivrance de cette autorisation l'autorité qualifiée pour prononcer la décision de la mainlevée
- restituer les véhicules sur présentation de la décision de mainlevée définitive délivrée par l'autorité habilitée
- remettre au service des Domaines les véhicules destinés à être aliénés
- remettre les véhicules classés à détruire à l'entreprise chargée de la destruction en délivrant un bon d'enlèvement des véhicules au responsable de l'entreprise chargée de leur destruction

2021-03-31-N02
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26
<i>Nomenclature : 1,2.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
DE MILLAS**

Le Mercredi 31 Mars 2021, à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire,
En raison des conditions sanitaires, la réunion s'est tenue à la halle des sports.

Date de la convocation : 24 Mars 2021

Présents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTE, Claude FORCADE, René LUKASZEWSKI, Joseph NOGUERA, Laurence NOGUERA, Dominique NOGUES, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Magalie TIGNON, Sylvie VIDAL

Absents excusés :
Nadège MOREIRA

Absent ayant donné procuration :
Patricia CAMI à Dominique NOGUES,
Vivien PETIT à Guy FORASTE,
Emilie LAFFON-LEGAL à Claude PERSON,
Yann L'HOUE à Jean-Christophe NOU,
Olivier SENYARICH à Jacques GARSAU,

Jean-Christophe NOU a été nommé secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.
FOURRIERE AUTOMOBILE.**

Le Maire,

Informe de la nécessité de mettre en place une fourrière automobile qui interviendra sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Précise qu'il convient d'engager une mise en concurrence pour l'établissement d'une délégation du service public "Fourrière automobile",

Expose le rapport de présentation,

<small>Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20210331-2021-03-31-N02-DE Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021</small>

Propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la délégation du service public concerné,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de présentation,

AUTORISE la mise en place d'une fourrière automobile sur le territoire de la Commune,



APPROUVE la procédure de délégation du service public "Fourrière automobile",

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le **15 AVR. 2021**

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 16.04.2021

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20210331-2021-03-31-N02-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021